

COMMUNE LE DONJON

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'ABRI DEPLAÇABLE
POUR CHEVAUX**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment l'article L.214-1 ;
Vu la demande en date du 15 septembre 2025 présentée par Monsieur et Madame PRONCHERY Denis demeurant au 8 route de Moulins sur le territoire de la Commune de Le Donjon portant sur l'obtention d'une autorisation d'installation d'abris de chevaux déplaçables sur la parcelle A 1137 situé sur une zone A (Agricole) du PLU en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, d'une part d'assurer, concurremment avec les autres autorités compétentes, le placement par son propriétaire dans des conditions compatibles avec son espèce de tout animal considéré comme un être sensible et garantir un environnement sûr ;

ARRÊTE**Article 1^{er}**

Les pétitionnaires sont autorisés à l'installation d'un abri déplaçable pour 2 chevaux de 3 x 5 m avec un auvent de 1 m ossature bois, bardage bois et toiture bac acier sur la parcelle A 1137 - rue du Moulins sur le territoire de la Commune de Le Donjon.

Article 2

Les pétitionnaires s'engagent à installer **l'abri selon les règles d'implantation inscrites au PLU** en vigueur sur la commune notamment l'article A6 et l'article A7 du dit PLU.

Article 3

L'installation des abris doit être à une distance d'au moins 4 mètres de l'alignement des voies actuelles ou futures bordant la parcelle et 5 mètres des limites parcellaires.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment en cas de non-respect par les permissionnaires des obligations susvisées.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet de l'Allier en vue de rendre exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Fait à Le Donjon, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Guy LABBE.

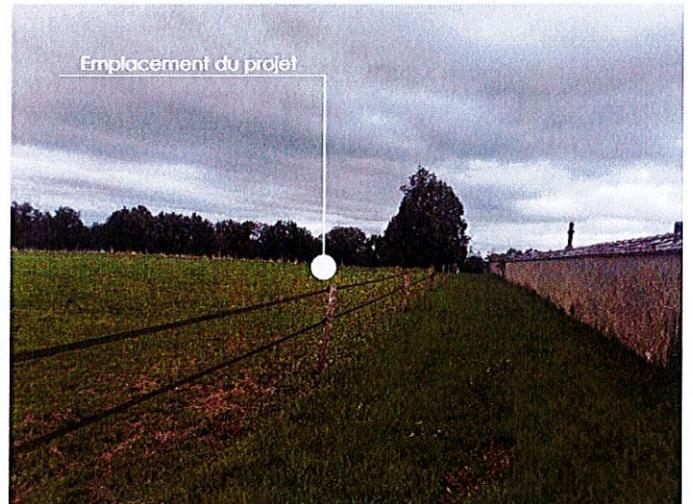


Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Photographies de l'existant



Document graphique



Photographie n°1



Photographie n°2

15 SEP. 2025
RECU LE

DPC 8.1 - Notice

La présente demande concerne l'installation d'un abri de pré pour 2 chevaux d'une surface au sol de 5 x 3 m + auvent de 1 m.

L'abri sera constitué d'une ossature bois et d'un bardage bois (douglas brut) posé verticalement. La toiture à un seul pan sera en bac acier de teinte anthracite (RAL 7016). La pente sera de 4 %.

L'abri sera implanté sur la partie haute de la parcelle A 1137, qui est la partie la plus plate du pré, afin d'éviter les eaux de ruissellement. Fermé sur 3 faces, il sera positionné de façon à ce que la face ouverte soit orientée Est pour une meilleure protection de la pluie.

La réalisation de cet abri est plus qu'indispensable, car il constitue le seul point d'abri du pré, hormis 2 arbres.

L'abri ne sera raccordé à aucun réseau.

A noté, qu'il sera positionné à plus de 100 m de toute habitation.